

SEPS

F
P
E



SENIORS DE LA FONCTION
PUBLIQUE EUROPÉENNE
SENIORS OF THE EUROPEAN
PUBLIC SERVICE

BULLETIN

ASSOCIATION DES SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE | FÉVRIER 2024 



LA SFPE | SEPS EST À LA DISPOSITION DE TOUS SES MEMBRES

Le secrétariat est joignable

Par téléphone +32 (0) 475 472 470
Par mail info@sfpe-seps.be
Par internet www.sfpe-seps.be

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFPE-SEPS 2023-2025

Président	Pieter Kerstens
Vice-Président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Vice-Président	Jean-Pierre Amond (affaires financières)
Secrétaire général	Luigia Dricot-Daniele
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Membres	Monique Breton, Yves Castel, Jean-Marie Cousin, Anna Angela D'Amico, Stefan Nonneman, Antonio Pinto Ferreira, Cristiano Sebastiani, Catherine Tyliacos
Ambassadeurs PMO	Helen James, Vangelis Spanoudis

COMITÉ D'ÉDITION DU BULLETIN DE FÉVRIER 2024

Pieter Kerstens - Hendrik Smets - Jean-Pierre Amond - Luigia Dricot-Daniele
Anna D'Amico - Paola Pagliarulo - Yasmine Sözen - Natalia Paquot

COTISATION ANNUELLE 30,00 €

Elle est d'office redevable en janvier, et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SFPE-SEPS. Cependant, les nouveaux membres, qui se seront inscrits après le 30 juin 2023 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une cotisation pour l'année 2024. Pour les membres qui sont déjà en règle de cotisation pour l'exercice 2024, le prochain versement ne survient qu'en janvier 2025.

Compte bancaire IBAN : BE 37 3630 5079 7728 BIC : BBRUBEBB

VOS COORDONNÉES PRIVÉES

Appel : veuillez nous communiquer la mise à jour de votre adresse électronique et/ ou de votre domicile privé, et ce, dans les meilleurs délais. Cela nous permet de maintenir les contacts utiles avec vous, sans interruptions, et d'éviter que des communications pertinentes s'égarer.

L'adresse pour signaler toute modification pertinente est :
par courriel info@sfpe-seps.be ; ou, par téléphone, l'extension +32 (0) 475 472 470

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Pieter Kerstens

*Pour le Conseil d'Administration
de la SFPE-SEPS*

MODIFICATION DE LA DATE, ET FIXATION DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA RÉUNION D'INFORMATION.

C'est avec plaisir que nous pouvons communiquer d'avoir pu obtenir l'utilisation d'une grande salle de réunion du Centre Interinstitutionnel à Overijse, pour la prochaine Assemblée générale de notre ASBL, ainsi que pour la réunion d'information consécutive.

Les salles dans ce centre sont très sollicitées, ce qui a fait que nous avons dû consentir en une modification de la date de nos prochaines réunions statutaires.

L'échéance de fin mai 2024, annoncée lors de notre dernière Assemblée générale n'étant

pas faisable, **un report d'une semaine, vers le mardi 04 juin 2024 s'est imposé. Veuillez déjà réserver cette date dans vos agendas.**

Sur le plan organisationnel, ce 04 juin, nos réunions se tiendront dans le format coutumier, y compris la consommation d'un repas convivial sur place, à l'heure de midi.

Tous les affiliés recevront, en temps utile, une convocation en bonne et due forme, y compris un ordre du jour détaillé ainsi que des informations pratiques logistiques.

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

175 rue de la Loi
Bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
Bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Email info@sfpe-seps.be
Web www.sfpe-seps.be
ASBL N°: 806 839 565

TABLE DES MATIÈRES

1	EDITORIAL	5
2	INTERVIEW DE M. SERGE CRUTZEN	6
3	IN MEMORIAM JACQUES DELORS	8
4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 DÉCEMBRE 2023	9
5	LE SAVIEZ-VOUS ?	10
6	APPEL AUX BÉNÉVOLES	11
7	FORMATIONS ET INFORMATIONS	12
8	RÉCLAMATION ADMINISTRATIVE SELON L'ARTICLE 90§2 DU STATUT	13
9	INFORMATIONS EN PROVENANCE DE LA DG HR ET DU PMO	14
10	RÉCUPÉRATION DES DROITS À PENSION TRANSFÉRÉS INUTILEMENT	17
11	IN MEMORIAM JUILLET-DÉCEMBRE 2023	18
	FORMULAIRES	24
	CARTE DE MEMBRE	24
	BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES	25
	BULLETIN D'ADHÉSION A/SC/MM/1807 FR	26
	ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT	27
	ADRESSES UTILES	28

1 EDITORIAL

Au plus tard lors du dernier Bulletin, vous avez pu apprendre que notre association a un nouveau Président. Bien que la plupart parmi vous ont déjà eu l'occasion de faire ma connaissance de visu, je me permets de me présenter brièvement à celles et ceux qui n'ont possiblement aucune idée de qui je suis.

Tout en espérant que vous ayez pu passer de bons congés de fin d'année, suivis d'une reprise de vos activités habituelles dans les meilleures conditions, c'est avec grand plaisir que je viens vous présenter la nouvelle mouture de notre Bulletin. Le format et la pagination ont manifestement changé, et j'ose croire que cela ne va pas vous décevoir.

Ne vous trompez pas, ce n'est que l'emballage du contenu qui change visiblement. La philosophie intellectuelle appartenant à ce Bulletin, tel que mis en route par mon prédécesseur ne changera pas, ni, par ailleurs, les objectifs de la SFPE-SEPS. Notre Association continuera à s'investir à fond dans la défense de vos intérêts et de vos droits acquis.

Dans la présente édition, vous pourrez lire plus sur les actions effectuées en 2023, sur ce qui est en cours et sur nos ambitions pour le futur. Afin de pouvoir communiquer de manière contemporaine et rapide avec vous tous, il convient de suivre les évolutions en cours partout ailleurs. Cela fait que nous nous orientons vers de nouveaux outils et que nous allons élargir notre site web.

Je tiens à vous rassurer de suite que le recours au papier comme moyen élémentaire de communication reste, pour nous, indispensable. La mise à disposition d'informations sur papier continuera à faire partie de notre stratégie de communication. Vous pouvez compter sur nous. Il en est autant quant au délicat sujet du multilinguisme – nous sommes finalement des européens !

Ceci dit, nous sommes sous pression de réduire la consommation de matières premières, dont notamment le papier : la préservation durable de l'environnement nous tient à cœur, comme à vous tous. Il s'agit donc de trouver un bon équilibre entre les moyens disponibles et le souci de ne jamais abandonner les amis pour qui le recours exclusif à l'informatique n'est pas ou plus une option.

Dans l'attente de vos réactions, observations utiles et suggestions constructives, merci beaucoup de votre attention, et bonne lecture !

Cordialement, Pieter Kerstens



Petrus KERSTENS
(Pieter, pour les amis)

- Economiste de formation, spécialisé en relation internationales
- Au service actif de la Commission européenne entre 1990 et 2016
- Respectivement, dans : DG Digital Services; DG Financial Control (ex-DG 20); et le PMO, en tant qu'Administrateur, puis Chef d'unité, et, enfin, Conseiller
- Représentant du personnel au Comité du Statut entre 2008 et 2015
- Expertise dans le droit du travail et la défense des droits acquis
- Né, le 21 décembre 1953, à Geldrop (Pays-Bas)

2 INTERVIEW DE M. SERGE CRUTZEN



© SEPS-SFPE

- Serge Jules Jean CRUTZEN
- Ingénieur Civil Mécanicien et Electricien
- Chef de division relative aux matériaux nucléaires
- Président-fondateur de la SFPE-SEPS
- Expert en assurances santé et en sécurité sociale
- Né, le 03 mai 1944, à Verviers
- Active Senior à la Commission européenne

SERGE CRUTZEN NOMMÉ PRÉSIDENT D'HONNEUR DE LA SFPE-SEPS

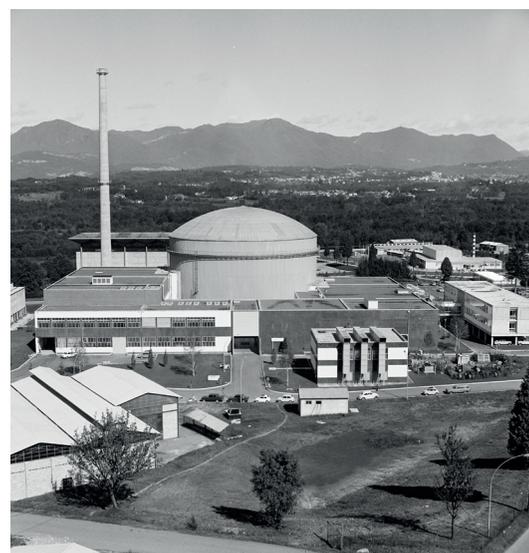
En sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil d'Administration de la SFPE-SEPS a décidé, à l'unanimité, de nommer Serge Crutzen Président d'Honneur de l'association. Cette décision a été confirmée lors de l'Assemblée Générale tenue le 12 décembre 2023.

Cette reconnaissance vise à remercier Serge Crutzen de son engagement indéfectible à l'Association et le rôle majeur qu'il y a tenu en tant que Président pendant plus de 15 années.

Serge Crutzen est né à Verviers le 3 mai 1944. Ingénieur Civil Mécanicien et Electricien de formation (Université Libre de Bruxelles - 1967), il débute sa carrière comme assistant chercheur à l'ULB pendant une année avant de devenir fonctionnaire Scientifique à la Commission européenne pendant une période de 36 ans.

Il occupera notamment les postes de Chef de projets et chef d'unité au centre nucléaire d'EURATOM à Ispra (Italie), chef d'une division relative aux matériaux nucléaires au centre EURATOM de Petten (Pays-Bas) et ensuite en charge de la coordination des activités nucléaires des centres de recherche de la Commission européenne (CCR-JRC) à la direction générale du JRC à Bruxelles.

En tant que directeur d'un programme conjoint OECD-CE¹, il a développé une collaboration internationale et mis en œuvre des procédures de contrôle sur des composants de réacteurs nucléaires dans plusieurs de ces pays (UE, USA, Japon, Corée du Sud). Sur la base de cette collaboration, il a créé et géré plusieurs réseaux européens de collaboration dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires.



ISPRA-1 Reactor © Ulrich Zimmermann - E Communities, 1968

Il a représenté la Commission dans de nombreux comités et en particulier dans le forum international sur les réacteurs nucléaires de 4^{ème} génération (GIF).

En fin de carrière (2002), pour des raisons de santé, il a été obligé de renoncer aux voyages et donc aux activités dans le

¹ OECD-Nuclear Energy Agency and Euratom/ Joint Research Centre

cadre des collaborations internationales et a rejoint la DG HR en tant que détaché au dialogue social : présidence de la FFPE Commission et Hors Union; animation et gestion de l'Alliance des Syndicats indépendants de la Commission; négociation de la réforme du Statut de 2004 au sein de la Commission de Concertation menée par le Commissaire Neil Kinnock.

Parti à la retraite en mai 2004, il a été invité par la FFPE Conseil de l'UE afin de réorganiser et rendre indépendante l'AFPE (Association des Anciens de la FFPE). Il a proposé, en 2007, le statut de la SEPS-SFPE actuelle et le Conseil d'Administration l'a élu président. La SFPE est devenue ASBL de droit belge en octobre 2008 et s'est ouverte à la collaboration avec tous les syndicats des Institutions européennes. Il a toujours martelé l'objectif principal de l'association : *l'aide aux membres et la défense de leurs intérêts.*

En 2005 déjà, avec le président de l'AFPE (Camille Deconinck), il a œuvré pour que l'AFPE et surtout la SFPE soit reconnue par la Commission comme association représentative des retraités. Sans succès jusqu'à ce jour car la Commission désire avoir un seul interlocuteur en ce qui concerne les rapports avec les pensionnés: l'AIACE. La Commission a cependant largement soutenu la SFPE et un contrat de collaboration a été signé entre le Secrétariat général du Conseil et la SEPS-SFPE.

Il a participé activement à toutes les réunions de Dialogue social pour la réforme du Statut de 2014. Il a proposé une modi-



© Adobe Stock

fication du Statut pour l'inclusion des pensionnés au sein du Comité du Personnel, bloquée par d'autres organisations.

Vu les difficultés rencontrées par les retraités et l'indisponibilité des services du PMO en dehors des heures de services, il a instauré et assuré le numéro de téléphone de la SEPS qui répond 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

De nombreux membres de l'association ont bénéficié de ce support principalement en ce qui concerne les questions de santé (prises en charge, relations avec les hôpitaux), le support juridique effectué par Hendrik Smets et l'aide aux pensionnés par la DG HR D2.

Il a été le rédacteur principal de la « Note aux Membres », devenue « Bulletin » en 2011 et publiée 4 à 5 fois par an. Nous en sommes au numéro 69! Des réunions d'information, tenues 4 fois par an, ont assuré la cohésion des membres de l'Association.

Afin d'aider les membres à prendre conscience des limites

de la couverture des assurances santé complémentaires, il a étudié, dès 2008, toutes les propositions faites aux fonctionnaires et aux agents des Institutions dans ce domaine et a mis en place un « Dossier sur les assurances santé et accident complémentaires au RCAM » très largement diffusé. Cette matière importante fait également l'objet de diverses présentations et a été intégrée par la DG HR dans les séminaires de préparation à la retraite. Cette activité continue sous sa guidance.

A la fin 2023, Serge Crutzen, à près de 80 ans, a décidé de prendre un peu de recul tout en maintenant des activités de coordination au niveau des assurances santé ainsi que dans le domaine des problématiques liées au nucléaire.

La SFPE perd un dirigeant très important et un Président emblématique qu'elle tient à remercier en lui conférant le titre de Président d'Honneur!

Félicitations Serge !!!

3 IN MEMORIAM | JACQUES DELORS



© EC, 1987

Jacques Lucien Jean DELORS

- Licencié en Droit et en Economie politique
- Homme politique, ministre en France
- Président de la Commission européenne (3 mandats : 1985- 1995)
- Né, le 20 juillet 1925, à Paris
- Décédé, le 27 décembre 2023, à Paris

C'est avec profond regret et grande tristesse que nous avons appris le trépas du grand Européen Jacques Delors. La moindre des choses est de le mettre en évidence dans le présent Bulletin.

Ceux parmi nous qui avons travaillé au Berlaymont à Bruxelles ou avons eu l'occasion de fréquenter cet immeuble pour participer à des réunions se souviendront vivement d'avoir pu rencontrer par hasard Jacques Delors dans les couloirs ou le lobby central.

M. Delors était toujours ouvert à échanger aimablement des mots avec tout qui le croisait dans le Quartier européen. Ça nous a permis de le rencontrer informellement, toujours brièvement compte tenu de son agenda chargé, et de le connaître comme un homme avec du cœur et de la lucidité.

Nous nous rappelons vivement le soutien spontané que M. J. Delors a bien voulu prêter au personnel des Institutions lors des manifestations, en 1991/1992, devant le Charlemagne, où à l'époque siégeait le Conseil, en défense de la Méthode de fixation des conditions de travail dans les Institutions de l'Union.

Ce fut une belle époque pour la construction européenne. Jacques Delors a contribué à de grands événements lors de son séjour inoubliable de 10 ans à Bruxelles. Il a vécu les accessions de l'Espagne, du Portugal, de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande. Il a pris activement part à la préparation de la Monnaie Unique, de l'Espace Schengen, du projet Erasmus, du vaste contexte de l'Acte Unique, et le développement du concept des Trois Piliers dans la gouvernance de l'Union (Traité de Maastricht).

Durant son mandat, le Mur de Berlin a chuté, avec la Détente : ensuite il a mis en route la présence permanente de Président de la Commission dans les réunions du G-7, comme un véritable Chef d'état.

M. Delors nous a expliqué que la construction de l'Europe, c'était une question de Subsidiarité. Dans toutes ces évolutions, M. Delors n'a jamais trahi sa nature et son instinct de Chrétien authentique.

A juste titre, l'Europe a bien reconnu ses grandes qualités, déjà lors de son vivant. Ainsi, M. Delors a été lauréat du Grand Prix Charlemagne (*Karlspreis*, 1992), le Premio Europeo Carlos V (1995), et le Prix Erasme (1997). En 2015, il a reçu le grand privilège d'être nommé Citoyen d'honneur de l'Europe !

Dans ses dernières années, M. Delors a gardé une distance respectueuse vis-à-vis du monde politique actif, sans jamais se désintéresser de la construction européenne. Il était toujours prêt à donner son avis et des bons conseils, en connaissance de cause, et avec une conviction résiliente et inlassable.

En 2006, le siège du Comité économique et social et du Comité des régions de l'Union européenne à Bruxelles est nommé **Bâtiment Jacques Delors**, en son honneur, car il a été le principal fondateur du Comité des régions.

Monsieur Delors, de la part de nous tous :

un tout grand merci, vous resterez dans nos cœurs !

4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 DÉCEMBRE 2023

C'est la première fois dans l'existence de notre Association que l'Assemblée générale s'est réunie sans la sage présidence de Serge Crutzen. La séance été ouverte par le Vice-président Jean-Pierre Amond.

La réunion s'est tenue à l'hôtel IBIS à Louvain-la-Neuve, avec la possibilité de participation, par le moyen de visio-conférence, par les affiliés se trouvant à distance.

Tous les affiliés recevront encore avant la prochaine Assemblée générale, prévue pour le 04 juin 2024, un projet de compte rendu détaillé ventilant les points discutés. Veuillez, à titre informatif, déjà prendre note des éléments les plus importants.

Après le constat du quorum statutaire, le compte rendu de la précédente réunion (du 31 mai) a été adopté, sans commentaires. Le seul candidat proposé par le Conseil d'administration pour la succession de Serge Crutzen, Pieter Kerstens, a pu se présenter. Ensuite, la réunion l'a confirmé dans son nouveau rôle, par acclamation.

L'Assemblée a décidé, à l'unanimité, de modifier un article du statut afin de permettre de nommer en toute licéité Serge Crutzen en tant que Président d'honneur. Une fois adopté, la nomination de nouveau Président d'honneur est entérinée.

Sur les questions statutaires, l'Assemblée a marqué son accord à la mise à jour de la distribu-



tion des tâches au sein du Conseil d'Administration ; adopté le Plan de Travail pour 2024 ; et approuvé la proposition de Budget pour l'exercice 2024. Ce budget ne diffère pas vraiment de l'approche (et en volume) mis en route pour 2023.

Dans la réunion d'information, qui s'est tenue après le lunch convivial, plusieurs nouvelles relatives aux conditions de travail et de retraite ont passé la revue.

Le Président a rappelé la décision interinstitutionnelle d'adapter les rémunérations rétroactivement avec le taux de 1,7 % avec effet rétroactif au premier juillet 2023. Compte tenu de l'adaptation intermédiaire adoptée fin juin, la Méthode assure ainsi une correction très modeste de la forte augmentation des coûts de vie survenue en 2022/2023. Les actifs feront l'objet d'une augmentation de la cotisation aux pensions de 1,0 %-point ; et dans certains pays, les coefficients correcteurs sont mis à jour.

Dans le domaine de la Caisse maladie, on est revenu sur l'augmentation de certains seuils maximum au remboursement de frais. Il y eu une vaste discussion sur l'urgence d'avancer rapidement avec la reconnaissance internationale du RCAM comme une assurance de plein droit. Pour renforcer ce processus, le Président s'engage à déposer auprès de la DG HR une réclamation administrative statutaire.



5 LE SAVIEZ-VOUS ?



EN SEPTEMBRE 2023, NOUS AVONS RÉCUPÉRÉ NOTRE « BULLETIN DE PENSION »

Le PMO a fait marche arrière !

Depuis janvier 2023, notre bulletin de pension s'appelait «fiche de paie». Lors de notre Réunion d'information du 21.03.2023, nous avons discuté longuement et montré notre volonté de garder l'ancien libellé.

En effet, sans aucune information préalable, le PMO avait décidé unilatéralement de changer l'intitulé de ce document que ce soit pour les collègues en activité, en pension ou encore mis à disposition (art 42 quater du Statut).

Pourquoi cette démarche ? Nous étions nombreux à nous poser la question et beaucoup d'entre nous ont réagi pour récupérer notre « Bulletin de pension » qui existait depuis des décennies.

Lorsque notre ancien Président, M. Crutzen a posé la question à la chef d'unité, Mme Heldmaier-Regnier, celle-ci lui a répondu qu'une personne en situation de « art 42 quater » se voyait lésée par certains organismes car assimilée à une « pensionnée ». En se basant sur le fait que notre fiche couvrait plusieurs situations : à savoir, les pensions d'ancienneté, mais aussi

les pensions d'invalidité et les congés dans l'intérêt du service (article 42 quater du Statut), **le PMO prenait donc une décision qui convenait à une seule personne en introduisant un risque potentiel pour les collègues pensionnés.**

Sans être exhaustifs, beaucoup d'entre nous sommes conscients que ce « bulletin de pension » est important car :

- Il permet d'éviter la fiscalité de certains Etats où le concept de « fiche de paie » est assimilé à un salaire et donc peut être taxé ;
- Il peut rassurer les banques lors d'une demande de crédit, (les pensions sont payées tous les mois) ;

Mais surtout, il est la preuve que nous avons cotisé durant notre activité, les 6 % de soi-disant « prélèvement de crise ???? » ayant à nos côtés le Service juridique qui a défendu cette thèse lors de la dernière réforme.

Dans ces temps troubles, il est préférable d'avoir tous les atouts pour couper l'herbe sous le pied de qui voudrait menacer notre pension, notamment en cas de renégociation de Statut etc...

6 APPEL AUX BÉNÉVOLES



© Adobe Stock

Nous commençons une nouvelle année que je vous souhaite agréable.

De nouvelles personnes ont peut-être pris leur retraite ou sont sur le point de le faire, mais ne veulent pas rester inactives.

Nous avons besoin d'elles pour continuer à défendre les intérêts des pensionnés.

Faites-nous connaître vos intérêts et vos atouts pour le bien de tous. La SFPE - SEPS a certainement besoin de collègues dans

- Le domaine de l'informatique
- Les présentations de l'Association des outils informatiques etc...
- Les traductions vers l'Anglais, l'Italien, l'Allemand, voire même le Français
- Le soutien au niveau du secrétariat ...

Quelle que soit la tâche dans laquelle vous pourrez aider, vous participerez pour le bien de tous.

Venez nous voir pour en parler ou envoyez-nous un mail à ce sujet ...

Merci d'avance de nous rejoindre, que vous soyez à Bruxelles ou ailleurs, car la SFPE-SEPS applique les règles du télétravail.

SFPE | SEPS
175 rue de la Loi
Bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
Bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Email info@sfpe-seps.be
Web www.sfpe-seps.be
ASBL N°: 806 839 565

7 FORMATIONS ET INFORMATIONS



Nous sommes heureux de vous annoncer que nous reprenons nos « formations/informations ». Pour le moment, ces formations se tiennent en présentiel dans les locaux de la SFPE-SEPS à Bruxelles.

Ayant reçu beaucoup de demandes concernant l'utilisation pratique des outils informatiques offerts par l'Institution (Assmal, Sysper, etc.), nous sommes prêts à recommencer des formations dès la fin février 2024, qui seront présentées à des groupes limités à \pm 10 personnes.

Si cela vous intéresse, veuillez vous manifester par courrier électronique à l'adresse suivante : info@sfpe-seps.be , ou par téléphone au numéro +32 (0) 475 472 470.

ATTENTION

Le prérequis pour suivre valablement ces formations/informations, est d'être déjà en possession du **EU Login** que vous pouvez obtenir directement auprès du PMO :

- Par courrier électronique à l'adresse : PMO-IT-APPLICATIONS@ec.europa.eu
- Par téléphone au numéro : +32 (0) 229 76 888, du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h30 (et lorsque le nouveau numéro de téléphone unique du PMO sera lancé, au : +32 (0) 229 11 111).

De plus, tous les derniers jeudis du mois, en matinée, les bénévoles et futurs bénévoles de notre Association sont invités à participer à une formation spécifique, présentée par notre collègue Vangelis Spanoudis – Ambassadeur SFPE-SEPS auprès du PMO – qui expliquera les différentes situations auxquelles il a fait face, et ce, tout en respectant les règles de confidentialité.

Il est prévu d'organiser d'autres informations, selon la demande et les besoins, au sujet de :

- Notre système de pension;
- La Caisse maladie;
- Les différentes assurances complémentaires;
- Toute autre formation/information pertinente et d'actualité.

Soyez certains que nous serons attentifs à toutes les situations ou questions que vous vous poseriez et qui pourraient être d'utilité publique.

N'hésitez pas à communiquer votre intérêt et vos questions à l'adresse suivante : info@sfpe-seps.be

8 RÉCLAMATION ADMINISTRATIVE SELON L'ARTICLE 90§2 DU STATUT

Dans les précédentes éditions de ce Bulletin, nous vous avons tenus informés des échanges survenus en 2023 avec la DG HR et le PMO, au sujet des difficultés rencontrées avec les services offerts.

Dans le courant de l'année passée, Serge Crutzen s'est investi dans un dialogue avec l'Administration qui visait, et qui vise toujours à obtenir de significatives améliorations dans les services administratifs offerts aux retraités et ce, dans la logique de toujours bien défendre les intérêts acquis des affiliés.

Parmi les échanges, il y a eu l'introduction d'une Demande selon l'article 90 § 1 du Statut, la D-308/23, qui mettait en cause la forte tendance par l'Administration à totalement abandonner le porteur papier dans toutes ses communications avec le personnel et les retraités, ainsi que les difficultés rencontrées pour communiquer avec le PMO, et, enfin, la situation formelle très particulière de la Caisse maladie.

Le PMO a fourni, le 27 septembre 2023, une réponse insuffisamment adéquate, même si l'AIPN a démontré une certaine ouverture à l'égard de nos points clés. Finalement, tout cela a incité notre Conseil d'administration à poursuivre l'action initiée, par le biais d'une réclamation administrative selon l'article 90 § 2 du Statut. La préparation de cette demande a pris un certain temps, pour une réflexion approfondie et pour la préparation concrète et bien documentée : conclue en bonne et due forme, et en consensus.

Dans un souci de strictement respecter le délai statutaire imparti de 3 mois, permettant à agir de manière recevable, votre Président a déposé cette réclamation littéralement à Noël. Le document final comptait 25 pages de texte et 5 annexes. Ensuite, la DG HR l'a enregistrée sous la référence R-14/24. Cette réclamation est en cours de traitement, et nous vous tiendrons informés, dès que nous aurons des informations à ce sujet.

L'objet principal de la réclamation a été de dénoncer des dispositions et pratiques discriminatoires aux dépens du personnel : découlant de la non-reconnaissance internationale du RCAM, d'une mauvaise mise en route de régime linguistique applicable, et d'un manque de qualité de certains services offerts par le PMO. Nous avons mentionné la clôture totale du PMO lors de la dernière période de fin d'année.

La requête adressée à l'AIPN consiste concrètement en les éléments principaux suivants :

- Procéder à une révision de la note Ares (2023) 6535270, signée par le Directeur du PMO le 27 septembre 2023, avec la correction utile des inexactitudes qu'on peut y lire ;
- Promouvoir vigoureusement la prompte reconnaissance internationale du RCAM en tant qu'autorité ou instance habilitée de santé publique à part entière, équivalant à une entité nationale, sans perdre sa vocation européenne, selon les Traités et les Règlements CE et UE ;
- Trouver une solution juste et équitable pour les cas de figure où des affiliés du RCAM sont, sans cause, contraints à cotiser deux fois pour une quasi-identique couverture ;
- Promouvoir, auprès des Services centraux de l'Institution, l'éthique de la Citoyenneté européenne inaliénable de l'ensemble des Fonctionnaires, Agents et Anciens du Service ;
- Faire maintenir au maximum l'option de recourir au porteur papier dans toute communication administrative et échanges avec l'ensemble du personnel, notamment les post-actifs ;
- Renforcer davantage le prérequis de la transparence administrative dans tous les domaines ;
- Promouvoir le professionnalisme dans l'organisation et la gestion quotidienne du PMO.

Comme dit auparavant, nous vous tiendrons informés de la position finale communiquée par l'AIPN.

9 INFORMATIONS EN PROVENANCE DE LA DG HR ET DU PMO

Accès aux bâtiments de la Commission européenne

Les pensionnés peuvent à nouveau accéder aux bâtiments de la Commission sur présentation de leur titre d'accès pensionné. Les personnes qui travaillaient à la Commission européenne au moment de leur départ à la retraite peuvent obtenir un badge d'accès auprès du Service Titres d'accès en prenant obligatoirement rendez-vous auprès du Bureau du Service des Titres d'accès [PLB3 01/86].

Les heures d'ouverture sont, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h20.

Prise de rendez-vous :

par téléphone au +32 2 295 66 54

ou par courriel à l'adresse

HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu ou HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-LUXEMBOURG@ec.europa.eu



Attention: les titres d'accès rouges/oranges (des pensionnés de la Commission), même en cours de validité, doivent être renouvelés d'office. Si vous êtes pensionné de la Commission et que votre badge actuel est du format comme celui affiché à droite, **vous ne devez pas le changer.**

Les pensionnés des autres Institutions et organes de l'Union européenne ont également accès aux bâtiments de la Commission **sur présentation du titre d'accès délivré par leur institution d'origine.**

Suppression partielle des déclarations de vie annuelles

Les déclarations de vie exigées chaque année peuvent représenter une charge administrative supplémentaire pour de nombreux pensionnés, c'est pourquoi le PMO a trouvé des solutions pour utiliser progressivement d'autres «indicateurs de vie».

À partir de l'automne 2023, les pensionnés qui ont demandé et obtenu une autorisation préalable ou une prise en charge ne devront plus soumettre de déclaration de vie l'année suivante. Cette mesure a déjà permis de réduire de 65 % le nombre de déclarations de vie demandées.

D'ici la fin de l'année 2024, les pensionnés qui demanderont un remboursement du RCAM à leur nom ne devront plus remplir de déclaration de vie dans l'année ou les deux années qui suivent la consultation médicale. Concrètement, cela signifie qu'à terme, pour de nombreuses personnes qui vont chez le médecin au moins une fois par an, aucune déclaration de vie ne sera plus nécessaire.

Les pièces justificatives des frais de maladie déclarés font, en effet, foi de preuves matérielles que la personne concernée est toujours en vie, puisqu'elle a dû recourir à des soins médicaux par des personnes assermentées. Par contre, les bienheureux qui ne sont jamais malades, et qui échappent au devoir de déclarer des frais de maladie au RCAM, continueront à être sollicités pour leur déclarations de vie ...

Votre fiche de pension devient davantage numérique

Contribuant aux objectifs écologiques et numériques de l'UE, le PMO continue à réduire l'utilisation du papier. Ces dernières années, le PMO a envoyé par la poste 180.000 fiches de pension papier par an. Dans la plupart des cas, ces bulletins de pension contiennent les mêmes montants que le mois précédent, alors que les effets négatifs de leurs impressions sur l'environnement sont importants.

Ainsi, à partir d'avril 2024, vous ne recevrez un bulletin de pension papier que si le montant net de la pension à verser diffère de celui du mois précédent.

Vous continuerez à pouvoir observer en permanence vos fiches de pension mensuelles en ligne, en utilisant MyRemote et SYSPER Post Activity, pour lesquels vous avez besoin d'un EU Login. Tous vos bulletins de pension continueront à pouvoir être consultés dans et/ou

Corrections des demandes de remboursement du RCAM

Ce qui suit concerne uniquement les demandes introduites en ligne dans l'application Assmal. En décembre 2023, le PMO a trouvé une solution au problème des erreurs et omissions mineures qui rendaient votre demande de remboursement invalide et vous obligeaient à tout recommencer.

Désormais, lorsque vous soumettez la demande, une fenêtre contextuelle apparaît sur votre écran pour vous informer que vous pouvez rouvrir et modifier la demande jusqu'à minuit, heure de Bruxelles. Pendant cette période, vous pouvez revenir à votre demande et corriger toute omission ou inexactitude avant qu'elle ne soit traitée. Cette nouvelle fonctionnalité peut être utilisée sur le RCAM en ligne et sur PMO Mobile, et sera prochainement également disponible sur la nouvelle application MyPMO.

Un premier pas vers le remboursement facile des frais médicaux en Belgique

Ce qui suit concerne uniquement les frais médicaux exposés en Belgique par des résidents belges.

En octobre 2023, le PMO a signé un accord concernant l'intégration du RCAM dans MyCareNet, une plateforme pour la transmission directe des factures médicales entre les prestataires de soins de santé et les mutualités belges. Les développements techniques sont en cours et, si tout se passe comme prévu, d'ici



© Adobe Stock

avril 2024, votre médecin généraliste pourra envoyer votre facture médicale directement au RCAM pour traitement. Les médecins spécialistes, les dentistes et les pharmacies suivront. La charge administrative liée au remboursement des frais médicaux s'en trouvera considérablement allégée.

L'utilisation de MyCareNet sera limitée aux affiliés du RCAM qui ont leur résidence officielle en Belgique. MyCareNet fonctionne uniquement comme un outil de transmission de données. Pour que la facture du médecin soit transférée au RCAM, il est nécessaire de confirmer l'identité des affiliés du RCAM. Cette identification se fera sur la base du numéro national (les numéros NISS ou BIS) que vous avez reçu lors de votre enregistrement en tant que résident. À cette fin, début 2024, vous serez invité(e) à introduire votre numéro d'enregistrement national dans le JSIS en ligne ou dans MyPMO (actuellement encore le PMO Mobile) en toute confidentialité et sécurité. Restez à l'écoute pour plus de détails !



Remboursement du médicament Paxlovid

Le PAXLOVID est un médicament pour les patients COVID-19 qui ne nécessitent pas de supplémentation en oxygène et qui présentent un risque accru d'évolution vers une forme sévère de la maladie pandémique. Il peut aider à diminuer le risque de tomber gravement malade et/ou d'être hospitalisé.

Le PMO nous a gentiment demandé de vous informer que le RCAM peut rembourser le PAXLOVID sur prescription d'un médecin généraliste ou d'un spécialiste, **sur base d'une demande d'autorisation préalable**, pour les patients qui :

Sont positifs au COVID-19, et présentent un risque accru de COVID-grave avec risque d'hospitalisation :

les critères de risque accru sont :

- Un âge > 65 ans et au moins une des comorbidités suivantes : Indice de Masse Corporelle > 30 - diabète sucré - maladie rénale chronique avec débit de filtration glomérulaire (DFGe) >29ml/min/1.73m² - pathologie neurologique chronique - maladie hépatique ou cirrhose (sauf insuffisance hépatique sévère) ;
- L'existence d'une insuffisance cardiaque ;
- L'existence d'une bronchopneumopathie obstructive chronique (BPCO) ;
- Le fait d'être un patient immunodéprimé (dû à une maladie ou un traitement médical ayant un impact important sur l'immunité).

Le taux de remboursement est normalement de 85 %. En cas de maladie grave reconnue, ce taux peut être plus élevé. L'autorisation préalable requiert la soumission de la prescription par le médecin traitant, en tant que pièce justificative jointe à la demande : soit, en ligne via Assmal (moyen de préférence et le plus rapide) ; soit en soumettant le formulaire de demande par la poste.

Étant donné le délai de 5 jours suivant l'apparition des symptômes, il n'est pas interdit de débiter le traitement effectif en anticipation de l'obtention de l'autorisation, pour autant que tous les critères de l'éligibilité soient respectés par l'affilié. Dans les limites du raisonnable, le RCAM pourra accepter des autorisations préalables introduites à posteriori.

Les Bureaux liquidateurs s'efforcent à répondre aux demandes d'autorisation préalable dans 3 à 5 jours ouvrables suivant à la réception dans Assmal ou par courrier terrestre. En cas d'affluence, le temps de réponse peut prendre quelques jours de plus.

ATTENTION aux contre-indications au Paxlovid

- Lorsque votre état nécessite un traitement par oxygène supplémentaire ;
- Traitement avec des médicaments ayant des contre-indications pour une utilisation simultanée avec le PAXLOVID ;
- Être sous hémodialyse – dialyse péritonéale ;
- Souffrir d'insuffisance hépatique sévère (classification de CHILD-PUGH : classe C)

Votre médecin traitant est l'instance indiquée pour tout conseil utile sur le recours à ce médicament.

10 RÉCUPÉRATION DES DROITS À PENSION TRANSFÉRÉS INUTILEMENT

AVIS DE RECHERCHE

D'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel au moment de sa pension

- ① Qui n'atteint pas les droits requis pour l'octroi d'une pension complète ;
- ② Qui n'a pas effectué le transfert de ses droits à pension nationaux, malgré que ce transfert aurait pu augmenter les droits à pension déjà obtenus,
- ③ Qui accepte d'exécuter toutes les phases de la procédure correspondante :
 - ① Une Demande selon l'article 90§1 du Statut ;
 - ② Une Réclamation administrative selon l'article 90§2 du Statut ;
 - ③ Un Recours en annulation au Tribunal de l'Union européenne.

De quoi s'agit-il ?

Obtenir la modification du délai maximum selon l'article 11§2 de l'Annexe VIII du Statut [10 ans et 6 mois (les 6 mois est un supplément de «grâce» accordé par la Commission)]. Après le rejet d'une Demande article 90§1, et le rejet d'une Réclamation article 90§2, recourir au Tribunal de l'Union européenne. **Cette action de la saisie du Tribunal de l'Union Européenne sera financée par la SFPE-SEPS.**

Les candidats intéressés (y compris des non-membres de la SEPS-SFPE) peuvent se faire connaître en contactant le secrétariat de l'Association info@sfpe-seps.be ou directement son Vice-Président hendriksmets@yahoo.fr.

Pourquoi viser cette modification ?

- ① Au cas où le transfert des droits à pension vers le régime commun, non encore effectué, serait utile pour augmenter les droits à pension déjà acquis en vue d'atteindre les 70 %, **les membres devraient pouvoir demander ce transfert, dans les trois mois suivant la notification du montant de leur pension (ou de la réception de leur première fiche de pension)** et non pas, au plus tard après 10 ans (et 6 mois) de service actif, comme c'est le cas actuellement. Cette requête serait initiée par une Demande selon l'article 90§1 du Statut, mais serait certainement rejetée.
- ② Ensuite, la personne concernée introduirait une Réclamation selon l'article 90§2, qui serait rédigée sous la supervision de la SFPE-SEPS).

Cette réclamation invoquerait en droit une exception d'illégalité de l'article 11§2 de l'Annexe VIII du Statut, prévoyant le délai réglementaire de 10 ans, en ce qu'il est de nature à empêcher le fonctionnaire d'effectuer un choix éclairé et en ce que le choix du transfert de droits à pension nationaux devrait être possible jusqu'à l'âge du départ à la retraite, seule date à laquelle le fonctionnaire disposera de tous les éléments factuels et juridiques, pertinents pour effectuer un choix en toute connaissance de cause.

- ③ Dans le cas où cette réclamation devrait être rejetée formellement par l'Autorité investie de Pouvoir de nomination (AIPN), cela ouvrirait le droit statutaire de directement saisir le Tribunal de l'Union Européenne, à l'aide d'un dossier bien étoffé».

11 IN MEMORIAM JUILLET-DÉCEMBRE 2023

NOM & PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS	INSTITUTION
ABELLO Giovanni Battista	13/12/36	24/10/23	COM
AGNEESSENS Francis	10/12/32	9/07/23	COM
AMADIO Josephine	4/09/62	4/09/23	EUIPO
ANDREASEN Ingelise	20/01/52	16/12/23	PE
APWEILER Michael	30/07/55	19/09/23	COM
ARCO-VALLEY Ludmilla	5/05/37	29/07/23	COM
ASTOLFI Leo	16/08/40	26/08/23	CM
ATZENI Carlo	27/11/45	23/11/23	PE
AYUSO CASALS Joaquim	5/09/61	12/09/23	COM
AZIZ Mohammed	3/03/35	19/12/23	COM
BACCICHET Jean-Pierre	9/01/28	6/11/23	COM
BATTISTINI-GROENEWOUD Catharina	23/09/33	7/07/23	COM
BAUMANN Gerhard	26/02/31	15/11/23	COM
BAYERL Hans	3/02/25	5/08/23	COM
BELFIORE Lucienne	19/06/54	29/10/23	CJ
BERLINGUER Luigi	25/07/32	1/11/23	MEP-PE
BERNSTEIN Gerhard	30/09/33	2/09/23	COM
BIAGI Giovanni	3/08/26	17/11/23	COM
BIALOCUR-IVANOVICI Richard	15/06/60	27/11/23	EIOPA
BLANQUET Jacques	14/05/35	15/12/23	COM
BOARETTO Enrico	26/10/38	29/09/23	PE
BORGESSEN Kirsten	27/02/36	26/07/23	COM
BOSCHINI Martino	2/10/30	25/11/23	COM
BOUTON Carola	4/01/62	6/07/23	COM
BRANIG Wolfgang	27/03/48	25/10/23	CC
BRISAER Andre	1/05/36	13/07/23	CM
BROUWERS Jean-Claude	27/01/42	7/09/23	COM
BUGL Josef	24/12/32	20/09/23	COM
BULTYNCK Luc	21/06/56	2/08/23	COM
BURSI Giulio	5/10/41	26/12/23	COM
CALDARELLI Johnny	25/04/43	9/12/23	COM
CANETOLI Sergio	20/05/38	17/11/23	COM
CAPONE Franco	12/05/43	11/09/23	COM
CARBONNELLE Françoise	11/06/35	10/12/23	COM
CARRION MOLES Manuel	2/07/48	28/12/23	COM
CASINI Paola	16/12/66	16/11/23	CM
CAZORLA-MOLEMA Aleida	21/02/50	24/08/23	PE
CECCHI Roseda	5/05/37	16/07/23	COM
CEDERRAND Stephen	16/09/54	19/08/23	EFCA
CENCIONI Roberto	10/07/50	17/08/23	COM
CHANTRAINE Alain	19/12/40	12/12/23	COM
CHOLLET Monique	11/02/41	5/08/23	COM
CHRISTOPHE-VAN IMMERSEEL Michele	12/08/42	25/10/23	COM

NOM & PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS	INSTITUTION
CLAROTTI Paolo	12/02/33	5/12/23	COM
CLUSAZ Alberto	1/01/34	25/12/23	COM
CNOP Mireille	15/02/53	18/08/23	COM
COPINE William	28/04/50	30/08/23	EUIPO
COQUIN Michel	8/04/29	17/09/23	COM
CROWTHER David	9/03/50	5/10/23	COM
D'ELIA Michele	17/11/29	17/11/23	COM
DAUBACH Pierre	1/04/40	18/08/23	COM
DE GROEF Jean-Paul	7/02/49	13/12/23	COM
DE VILLELONGUE Philippe	29/01/39	9/08/23	COM
DEVRIES Frits	25/03/48	28/10/23	PE
DEL POZO RELLO Maria Isabel	12/09/60	7/11/23	COM
DELBOS Jean-Paul	17/09/35	7/09/23	COM
DELORS Jacques	20/07/25	27/12/23	COM
DELREE Guy	23/02/49	15/11/23	COM
DEMOITELLE Violetta	8/10/46	9/12/23	CDR
DEMPSEY Francis	24/02/53	10/07/23	COM
DENIZELLES Kim	6/03/76	1/07/23	PE
DEPIERREUX Josette	9/09/44	19/11/23	COM
DESCOIN Claude	15/06/41	16/08/23	PE
DI GIACOMO Jeannine	22/11/38	5/11/23	COM
DI LENARDO Severino	29/06/38	14/09/23	CJ
DI RITA Nicola	13/11/24	2/11/23	COM
DI RUPO Emmanuelle	29/05/78	1/12/23	COM
DIMIDIS Dimitrios	7/09/47	29/11/23	PE
DIMITRIADIS Martine	2/03/61	23/09/23	COM
DONDELINGER Alix	14/06/35	29/12/23	COM
DU PAIX Godelieve	8/06/37	20/09/23	COM
DUHOUX Francois	21/06/29	13/10/23	CM
EMRICH Helga	16/03/32	30/08/23	COM
ENDENBURG Wouter	25/04/30	4/11/23	COM
ENGELS Frank	12/08/36	6/11/23	COM
FACCHINI Onorio	5/01/32	23/07/23	COM
FELLNER Peter	5/08/49	19/11/23	PE
FELLONNEAU Zeynab	25/02/50	26/11/23	PE
FELTZ Sigrid	18/12/36	1/11/23	COM
FERLA Bruno	8/07/29	7/10/23	COM
FEUSTEL Ingo	11/08/40	29/11/23	COM
FIOMBO Giuseppe	23/12/31	18/07/23	COM
FLORY Jean	10/11/31	2/11/23	COM
FLUEGGE Inge	10/03/39	17/11/23	COM
FLUIT Rolf	11/03/38	9/07/23	COM
FRANCESCHELLI LOGUERCIO Rosa	17/11/50	26/10/23	PE
FRANSI DIEZ Miguel Angel	29/07/50	16/12/23	COM
FREESE Karl	26/12/47	28/10/23	COM
FUNELLI Luciano	8/07/33	23/12/23	COM
GAUZÈS Jean-Paul	1/10/47	13/09/23	MEP-PE
GAWRONSKI Eliane Louise	23/08/49	20/08/23	COM

NOM & PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS	INSTITUTION
GEORG Bernard	10/03/59	6/07/23	PE
GHIRINGHELLI-VOOSEN Ruth	23/12/54	6/09/23	COM
GILLARD Armande	7/08/30	17/12/23	COM
GILLISJANS Ingrid	10/05/56	29/07/23	COM
GILOT-BUELENS Simone	25/12/42	5/08/23	COM
GLASER Thomas	4/09/43	27/08/23	COM
GOERGEN Raymonde	13/03/31	22/07/23	COM
GOMEZ DE OLEA Carmen	12/07/30	4/08/23	CM
GONZALEZ SALAS Juan	3/06/62	8/09/23	COM
GONZALEZ VAQUE Luis	13/12/44	19/08/23	COM
GOSLING William	9/04/49	14/11/23	COM
GRAMMATIKAKIS Giorgos	21/05/39	25/10/23	MEP-PE
GRIECO Cosma	23/02/27	4/12/23	COM
GRIESHABER Johannes	9/05/30	6/09/23	CM
GROSSI Antonio	25/02/31	20/10/23	COM
HAHN Klaus	2/08/38	5/12/23	PE
HANAY-PENDL Brigitte	8/12/46	23/09/23	COM
HANKART Lucien	25/04/37	10/09/23	COM
HARK Heinrich	19/09/25	12/09/23	COM
HAVET Henri	25/01/33	26/08/23	COM
HECQ Willy	8/11/38	30/07/23	COM
HEILI-NOLTE Heide	1/09/42	28/09/23	COM
HEITSCH Matthias	1/12/50	30/12/23	COM
HERMAN Brigitte	6/03/46	11/11/23	COM
HERMAN Irma	9/11/29	21/11/23	COM
HERRMANN Monique	4/03/40	14/08/23	PE
HETTO Denise	12/04/35	14/12/23	PE
HILLENKAMP Ulrich	21/05/40	15/11/23	ETF
HOEPPE Yvette	18/09/47	18/11/23	EACEA
HOLVOET Peter	26/06/59	18/12/23	COM
HORBER Marie-Louise	12/06/42	11/12/23	COM
HUBER Lucienne	13/09/49	29/09/23	PE
HULTMAN Katarina	24/02/68	26/12/23	CC
HUTCHINSON Ian	7/02/45	17/12/23	COM
IMBERG Werner	11/10/46	21/08/23	PE
JASMIN-THEVENIN Isabelle	16/09/33	5/12/23	COM
JENSEN Inge-Lise	28/12/47	29/07/23	COM
JOWETT Ian	23/01/50	26/12/23	COM
JUNGLÉN Waltraud	4/11/27	28/09/23	COM
KAHLMANN Jeannine	28/11/43	24/08/23	COM
KALTENEGGER Peter	10/01/55	4/07/23	COM
KATSOLIS Michail	29/10/52	5/07/23	PE
KAYSER Gaston	29/10/34	8/12/23	COM
KELLOWAY Linda	25/07/48	31/07/23	COM
KENNY-LEVICK Evelina	15/03/46	29/11/23	COM
KIEFFER Helene	17/03/45	2/11/23	COM
KINTZ Roland	19/05/43	8/12/23	CJ
KLOPPENBURG Horst	17/11/43	15/08/23	COM

NOM & PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS	INSTITUTION
KOBIERSKI Jutta	26/06/48	27/12/23	COM
KOENIG-SCHNUER Klaus	27/05/51	11/07/23	COM
KOPERDRAAD Helena	26/11/35	28/08/23	CM
KRAMER Gerd	19/08/54	28/08/23	PE
KUITER Bartholomeus	11/06/46	27/07/23	COM
LABOUREAU-CORNAILLE Marie-Colette	1/05/46	24/12/23	COM
LAMBINET Alain	19/04/53	11/09/23	COM
LANDES Claude	28/11/34	27/11/23	COM
LARSEN Soren	2/08/56	24/08/23	COM
LASNIER Christian	4/09/30	25/11/23	PE
LAURENT-GATZ Myriam	11/06/53	8/12/23	COM
LAVARIAN-IVOL Tiziana	23/07/53	30/09/23	COM
LECLERCQ Michel	29/12/55	7/08/23	COM
LEHMANN Joerg	26/07/39	30/10/23	COM
LEHNEFINKE Baerbel	14/11/36	13/12/23	COM
LENERTZ Marcel	27/12/36	15/07/23	PE
LEROY Andre	18/07/32	22/09/23	COM
LIEKENS Suzanne	30/03/36	21/10/23	COM
LINSTER Lise	8/02/32	17/09/23	CJ
LOEFBERG-DI MARZO Costanza	23/04/33	10/10/23	COM
LOPEZ Bernard	10/02/38	25/12/23	COM
MAIER Wolf-Martin	8/04/58	8/12/23	COM
MARLOW Nicola Jane	28/03/65	15/08/23	CM
MARTIN Denis	16/03/61	8/11/23	COM
MATHEUS Carla	29/06/57	15/11/23	COM
MAYER Alain	2/06/38	1/07/23	COM
MC CREERY Margaret	7/07/40	13/09/23	PE
MEDAL Pascal	27/12/55	16/09/23	EASA
MENCARELLI Tito	4/03/35	26/08/23	COM
MENDES Rodrigo	27/05/62	7/11/23	COM
MESSAHEL Djemai	12/05/33	20/12/23	COM
MICHON Camille	9/01/29	30/07/23	COM
MILANESI Valentino	7/07/37	3/09/23	COM
MILANO Franco	15/05/35	30/08/23	COM
MONTI Maria Grazia	26/11/47	23/10/23	CM
MORMONT Anne-Marie	25/09/57	9/10/23	COM
MORRE Ghislain	9/09/30	8/08/23	COM
MUELLER Nikolaus	5/01/52	20/10/23	CC
MULLER Gaby	16/12/56	15/10/23	COM
NATALINI Pierino	4/03/41	2/09/23	PE
NAUTA Karst	22/06/43	28/07/23	PE
NESSI Claude	11/04/54	28/07/23	PE
NIELSEN Eigil	14/07/54	19/10/23	PE
NIJSING Reinier	19/03/30	11/11/23	COM
NUTTALL Simon	6/10/40	16/10/23	COM
ODUL Pascal	27/10/57	20/10/23	COM
OLIGER Alice	16/06/33	13/12/23	COM
ONIDI Maxime	28/11/46	27/10/23	COM

NOM & PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS	INSTITUTION
ORLANDI Willy	8/12/42	31/10/23	COM
OTTEN Georgette	6/10/30	15/11/23	COM
PANAYOTOV Dobromir	9/04/57	5/09/23	F4E
PARMENTIER Philippe	17/11/28	2/08/23	COM
PATRONIS Catherine	10/03/42	27/09/23	CM
PEROTTI Anna	30/09/27	19/09/23	COM
PERRON Aldo	22/11/32	5/08/23	COM
PLAS Emile	9/03/36	25/07/23	CM
POLIART Claude	13/05/46	17/08/23	COM
PONETTE Georges	29/08/38	9/12/23	COM
PRELORENTZOS Ioannis	23/05/46	15/09/23	PE
PRESLE Pierre	8/04/38	25/07/23	JET
PRILLEVITZ Jan	27/03/33	29/12/23	PE
PROHAZKOVA Petra	8/10/75	10/09/23	CC
PRODI Vittorio	19/05/37	30/07/23	PE
PROMETTI Adriano	28/02/44	14/11/23	PE
PUSCHEL Ruth	12/10/28	11/10/23	CES
QUASNITSCHKA Wolfgang	3/01/44	9/11/23	COM
RENCKENS Paula	25/07/37	10/10/23	COM
RICHTER Joseph	15/04/38	19/12/23	COM
RIVASI Michèle Claudette	9/02/53	29/11/23	PE
RODRIGUEZ-FERNANDEZ Adela	3/06/45	8/09/23	COM
ROESCH Irene	11/04/45	29/09/23	COM
ROETTGER Heinrich	31/07/27	4/11/23	COM
ROINSARD-SCHON Nicole	25/02/40	19/10/23	PE
ROSSI Raffaele	10/11/45	4/09/23	CES
ROTA Renato	4/02/25	17/10/23	COM
ROWLES Sharon	30/04/54	20/08/23	COM
SALMI Aunus	22/02/42	23/08/23	CC
SALVI Riccardo	25/01/37	12/07/23	CM
SAMARA Elisabeth	31/07/50	3/08/23	COM
SAMPEDRO Alejandro	9/02/58	28/12/23	COM
SANTANA BARRETO Angelo	27/11/50	11/08/23	CM
SARAFIDOU Maria	6/06/61	5/09/23	PE
SCARAMUZZA Giuseppina	8/06/37	9/08/23	COM
SCHECK Thierry	8/01/59	5/11/23	CC
SCHIEPPATI Annamaria	10/12/43	31/12/23	COM
SCHILTZ Manuelle	2/05/47	20/07/23	COM
SCHLUDE Herfried	21/03/38	8/12/23	COM
SCHMIDT Christiane	3/07/26	16/08/23	PE
SCHNEIDER Jacques	21/04/32	3/12/23	COM
SCHOENER Elfriede	10/09/42	19/10/23	PE
SCHOKKENBROEK Bernardus	7/04/40	4/11/23	CM
SEGGI Orazio	16/04/36	27/11/23	COM
SENS Paul	10/09/33	18/12/23	COM
SEZILLE Jean-Pierre	22/04/46	26/12/23	COM
SIERRA BRAGADO Purificación	2/05/69	7/11/23	COM
SIGNORE Carlo	13/12/35	2/10/23	COM

NOM & PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS	INSTITUTION
SILURI Luciano	20/05/40	6/11/23	COM
SKUPINSKI Edwin	11/10/30	11/08/23	COM
SLACEK Jozica	22/05/41	8/10/23	COM
SMITH Monique	26/06/33	23/12/23	COM
SOMA Pietro	31/10/36	9/08/23	COM
SOMON Jean-Pierre	4/01/32	11/10/23	COM
STAEDTKE Herbert	6/12/37	1/11/23	COM
STAES Jeannine	30/06/30	4/07/23	COM
STEFANAKIS Nikolaos	8/02/47	2/09/23	PE
STROTZKA Marcelle	12/10/47	8/08/23	PE
SURDIACOURT Christiane	19/12/38	17/08/23	CM
TEIXEIRA NEVES Rui	26/09/53	10/09/23	CJ
THIJS Jean-Louis	28/07/53	23/11/23	COM
THILL RIZZOLATI Regina	12/02/34	11/12/23	CJ
THOENE Hildegard	16/03/27	24/07/23	COM
TIELEMANS Jean Claude	26/03/47	9/08/23	CC
TILGENKAMP Alexander	25/05/41	20/10/23	COM
TOMASZEWSKI Peter	21/02/47	30/07/23	COM
TOMBINI Philippe	16/08/52	11/11/23	OHIM
TRILLET-LENOIR Véronique	12/06/57	9/08/23	PE
TSIRIMIAGOS Spyros	13/07/48	4/08/23	PE
ULRICH Jurgen	31/01/39	26/09/23	COM
VAESKEN Gaston	11/10/35	12/09/23	CM
VAN LIERDE Arnold	1/07/34	12/10/23	COM
VAN STEEN Marie-Jeanne	29/09/25	11/08/23	COM
VAN WESEMBECK Erwin	30/03/59	28/09/23	COM
VANHAMME Roger	20/02/36	8/08/23	COM
VANKERCK Theresia	10/10/33	18/09/23	COM
VATTIMO Gianni	4/01/36	19/09/23	MEP-PE
VEILGAARD Anna Berete	19/03/51	6/08/23	COM
VENETIDIS Christos	17/06/51	20/11/23	PE
VERMELHO Levi	16/04/38	10/11/23	COM
VIOLET Daniel	16/10/38	28/09/23	COM
VOGT Hans	25/02/33	21/09/23	COM
WAEGENBAUR Rolf	3/11/30	18/10/23	COM
WATHION Noel Albert	11/09/56	12/08/23	EMEA
WEBER-BECKER Gertrud	13/06/29	11/08/23	PE
WEGROWE Jean-Georges	20/07/36	29/07/23	COM
WEISS Suzanne	21/06/28	28/10/23	COM
WELISCH Gabrielle	17/03/26	10/08/23	COM
WILCOX Viviane	4/10/37	10/12/23	COM
WILHELM REGNIER Emile	17/04/37	4/07/23	PE
WILMINK Johan	27/01/35	27/10/23	COM
WOJDA Nadine	2/12/60	13/11/23	COM
YATAGANAS Xenophon	15/06/48	13/12/23	COM
ZACHMANN Karlheinz	23/12/36	29/10/23	COM
ZANETTE Gabriella	3/03/45	27/07/23	COM

CARTE DE MEMBRE



Comme vous pourrez le constater, elle sera au format « carte de crédit » et contiendra :

→ AU RECTO

Outre des informations relatives à la SEPS-SFPE et votre prénom et nom, **des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier** :

- Votre photo, à nous envoyer le cas échéant;
- Votre N° de pension, si vous en êtes d'accord.

→ AU VERSO

Certaines **informations essentielles** relatives au RCAM, PMO 4 et Aide aux pensionnés (Unité D1).

Nous sommes maintenant en mesure de vous proposer cette carte de membre en insistant sur le fait que celle-ci n'est, en aucun cas, une carte d'assurance. Son intérêt réside surtout à vous communiquer des informations utiles en cas de besoin. Elle pourra être rédigée en FR, EN, DE selon la demande.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR RECEVOIR CETTE CARTE

Pour recevoir cette carte de membre avec les options souhaitées, il suffit de placer une X dans les cases adéquates et de nous renvoyer ce document : de préférence à notre adresse e-mail : info@sfpe-seps.be

PHOTO

Je désire voir figurer ma photo que je joins en annexe ou que je vous envoie par retour du courrier

SFPE-SEPS – Avenue des Nerviens 105
BUR 00/22–1049 BRUXELLES

OUI

NON

N° PENSION

Je souhaite voir figurer mon n° de pension sur la carte

Je vous le donne en annexe ou je vous l'envoie

BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES

Formulaire à renvoyer au Secrétariat

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous par Internet ou par la Poste

VADE-MECUM DE LA SEPS/SFPE, ÉDITION FRANÇAISE	INTERNET	POSTE
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd mai 2019)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2018)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurances complémentaires au RCAM et accidents.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2017)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Successions (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2018)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE INTERNET (EN MAJUSCULES)

ADRESSE POSTALE (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles
105 avenue des Nerviens

bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles
Téléphone +32 (0) 475 472 470

Email info@sfpe-seps.be
Web www.sfpe-seps.be
ASBL N°: 806 839 565



BULLETIN D'ADHÉSION | A/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM (1)

NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES MARIÉES (1)

N° PERSONNEL/PENSION

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA)

NATIONALITÉ

LANGUE VÉHICULAIRE POUR LES DOCUMENTS

FR EN

ADRESSE POSTALE (1)

TEL*

GSM*

EMAIL (1)

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE)

SI TOUJOURS EN SERVICE : ANNÉES D'ANCIENNETÉ

Déclare adhérer à l'asbl "seniors de la fonction publique européenne"

en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ing ci-dessous.

Déclare consentir à ce que l'asbl "seniors de la fonction publique européenne" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.

L'association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'association.

DATE

SIGNATURE

La cotisation annuelle est de 30,00 €. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

COMPTE ING : IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB

COMMUNICATION INDISPENSABLE : Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

VEUILLEZ RENVOYER CE FORMULAIRE À :

SFPE-SEPS Bureau 00/22 • rue des Nerviens 105 • BE - 1049 Bruxelles ou à info@sfpe-seps.be

Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, VOUS-MÊME, directement le document ci-après à votre organisme bancaire

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P. (2) BIFFER LA MENTION INUTILE S.V.P. * FACULTATIF



ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM

DONNE ORDRE A LA BANQUE:

de verser jusqu'à nouvel ordre et annuellement par le débit de mon compte

la somme de 30 €

en faveur de SFPE - SEPS

Bureau 00/22

Rue des Nerviens 105

BE - 1049 Bruxelles

Compte ING IBAN BE37 3630 5079 7728

BIC BBRUBEBB

Communication indispensable Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE

SIGNATURE

À ENVOYER À VOTRE BANQUE



ADRESSES UTILES

SFPE-SEPS	Info@sfpe-seps.be
Afiliatys	https://www.afiliays.eu/fr/
Afiliatys « Hospi-Safe » et « Hospi-Safe Plus »	https://www.hospi-safe.eu/fr/
Allianz C Hospi Safe	https://www.allianzcare.com/en/group-hub/afiliatys.html
Allianz Care	IGO.assistance@allianzworldwidecare.com
Allianz Care remboursement	IGOclaims@allianzworldwidecare.com
Cigna	https://www.eurprivileges.com/ ; info@eurprivileges.com
MyIntraComm	https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/
HR-D2-Aide aux pensionnés	HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu
HR-Cartes de Service-rdv	HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu
RCAM en Ligne	https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/
HR-Welcome Office	HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu
HR-Conseil Juridique	HR-BXL-LEGAL-ADVISED@ec.europa.eu
PMO-Pensions (pensions d'ancienneté/invalidité)	PMO-PENSIONS@ec.europa.eu
PMO-Survie (bénéficiaires d'une pension de survie/ou orphelin)	PMO-SURVIE@ec.europa.eu
PMO-Attestations (pour les actifs et retraités depuis peu)	PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.eu
PMO-Prise en charge	PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu
PMO-maladies graves	PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Bruxelles	PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Luxembourg	PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Ispra	PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu
Conseil de l'UE pensionnés	Retired.staff@consilium.europa.eu
Conseil de l'UE service sociale	rosario.pratas@consilium.europa.eu
Conseil de l'UE ass. sociale	jana.lens@consilium.europa.eu
Courtier Wilink : Stefano Ristuccia	stefano.ristuccia@wilink.be
Courtier OCA (Lux)	jnguyen@oca.lu

TOUS LES FORMULAIRES DEMANDÉS SONT À RENVOYER À

SFPE – SEPS

105 rue des Nerviens • Bureau 00/22 • BE-1049 Bruxelles
info@sfpe-seps.be